

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 6 mars 2012, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                   Monsieur Pierre Poirier, maire  
  Monsieur Michel Bédard, conseiller  
  Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller  
  Monsieur Réjean Vaudry, conseiller  
  Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant  
  Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
  Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :       Monsieur Jacques Brisebois, directeur général  
  Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 6588-03-2012**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour après avoir devancé avant l'item 3, l'item suivant :

13.2   Embauche au poste de technicien en sports, loisirs et culture temporaire pour le remplacement d'un employé permanent.

Et en avoir retiré l'item suivant :

9.4    Demande de dérogation mineure déposée par Madame Marie-Christine Chartrand, mandataire pour madame Jeannine Bégin, visant à permettre l'implantation d'une enseigne sur la propriété située au 651-655, rue Principale, lot 28-1-11 et 28-1-12 du rang VI

**1.       OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2.       ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

13.2   Embauche au poste de technicien en sports, loisirs et culture temporaire pour le remplacement d'un employé permanent

**3.       PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4.       APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2012**

**5.       ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1    Subventions accordées – organismes sans but lucratif

5.2    Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3    Revendication de bois des Laurentides par des scieries de l'Outaouais

5.4    Avis de motion – Règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique pour les employés municipaux

5.5 Avis de motion - amendement au règlement 173-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

5.6 Avis de motion – Règlement abrogeant le règlement 157-2007 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur les parcs, sentiers et espaces verts

## **6. TRÉSORERIE**

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Avis de motion – règlement amendant le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.6 Amendement au règlement d'emprunt numéro 190-2011 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier, de pavage et d'acquisition de véhicules et d'une génératrice et décrétant un emprunt

## **7. GREFFE**

7.1 Application du calendrier de conservation pour l'année 2011 et destruction des boîtes

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Demande d'aide financière au député Sylvain Pagé pour des travaux d'amélioration du réseau routier

8.2 Approbation du devis pour la fourniture de produits pétroliers diesel et autorisation de procéder à l'appel d'offres par voie d'invitation écrite

8.3 Avis de motion – Règlement décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt

8.4 Adoption du règlement numéro 204-2012 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le réseau d'aqueduc

8.5 Adoption du règlement numéro 205-2012 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le réseau d'égout sanitaire

8.6 Octroi d'un contrat à Robert Laurin, ingénieur pour les services d'ingénierie requis pour réaliser une étude préliminaire pour la mise en œuvre d'un trottoir sur la rue Principale

## **9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002, déposée par Monsieur Gilles Carrière et Madame Lani Leïla Brunet, et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 437-439, rue de la Gare, partie du lot 27E-8 et 27F-4 du rang VII

9.2 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Jean-François Trépanier, visant à permettre l'implantation d'un garage sur la propriété située au 71, chemin de l'Iris, partie du lot 11-13 et lot 11-14 du rang VII

9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001, déposée par Monsieur Roger Dion et Madame Marielle Rousseau et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1011, rue de la Pisciculture, lot 30A-6 du rang VI

9.4 Retiré

- 9.5 Retiré
- 9.6 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Jérémie Vallée, mandataire pour construction VP Inc., visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 1525, route 117, lot 22A-1 du rang VII
- 9.7 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur David Ouimet et Madame Isabelle Poirier, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 95, rue Airville nord, lot 26-11-37 du rang VII
- 9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par Monsieur Yves Turcotte, mandataire pour Alain Turcotte et visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 160, rue du Mont-Joli, lot 26-69 du rang V
- 9.9 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par Madame Suzanne Giroux et visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, ptie lot 40 du rang III
- 9.10 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par Monsieur Philippe Côté et Madame Amélie Ladouceur et visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin des Hirondelles, ptie lot 35 du rang IV
- 9.11 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par Madame Pierrette Piché et visant l'abattage d'arbres sur la propriété située sur la rue Tour-de-la-Terre, ptie lot 30A-2 du rang VII
- 9.12 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par Madame Annie Tremblay Gagnon et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 86, rue des horizons, lots 26B-10 et 27A-16 du rang VI

## **10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

### **11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Objection à certaines dispositions de la loi modifiant la loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect
- 11.2 Adoption du règlement numéro 194-2-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'interdire les résidences de tourisme dans les zones Vr-408, Vr-524, Vc-566 et Vc-568
- 11.3 Adoption du règlement numéro 201-2012 relatif aux usages conditionnels
- 11.4 Avis de motion - Règlement 193-1-2012 ayant pour objet d'amender le règlement 193-2011 concernant la tarification des certificats d'autorisation pour ouvrages de captage des eaux souterraines
- 11.5 Addenda au protocole d'entente signé entre la Municipalité et David Inc.
- 11.6 Autorisation de signature d'un acte de servitude pour la mise en place et l'entretien des infrastructures publiques d'égout sur une partie du lot 29A du rang VI, propriété de Bernard Claude Desjardins
- 11.7 Acceptation de la démission de Guillaume Beauregard à titre de membre du CCE

### **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

- 12.1 Politique de facturation du service de sécurité incendie lors des demandes d'entraide avec la ville de Mont-Tremblant
- 12.2 Octroi de contrat pour la préparation de descriptions techniques pour l'établissement de servitudes pour les bornes-fontaines sèches et affectation de surplus

### **13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Adoption de la politique de remboursement pour certaines activités hors territoire

13.3 Compilation de la liste des organismes accrédités bénéficiant de location gratuite des infrastructures et salles municipales

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6589-03-2012**

**EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIEN EN SPORTS, LOISIRS ET CULTURE  
TEMPORAIRE POUR LE REMPLACEMENT D'UN EMPLOYÉ PERMANENT**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Christian Lecompte, qui occupait le poste de technicien en sports, loisirs et culture, occupera le poste de directeur par intérim du service des sports, loisirs et de la culture pour un remplacement de congé de maternité d'une durée d'environ un an ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne temporaire pour combler le poste de technicien en sports, loisirs et culture pour la même période ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection recommande l'embauche de Monsieur Guillaume Beauregard.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'EMBAUCHER** Monsieur Guillaume Beauregard au poste temporaire de technicien en sports, loisirs et culture à compter du 21 février 2012 pour une durée d'environ un an, soit jusqu'à la réintégration de Monsieur Christian Lecompte à son poste permanent de technicien en sports, loisirs et culture ;

**D'ATTRIBUER** à Monsieur Beauregard l'échelon salarial numéro 1 de la convention collective pour le poste de technicien en sports, loisirs et culture ;

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 6590-03-2012**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2012**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2012, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2012 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6591-03-2012**  
**SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Moisson Laurentides	450 \$
Société canadienne de la sclérose en plaques	910 \$
Fondation du Cégep de Saint-Jérôme	500 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

**RÉSOLUTION 6592-03-2012**  
**REVENDICATION DE BOIS DES LAURENTIDES PAR DES SCIERIES DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** Produits Forestiers Résolu sollicite l'achat d'une attribution supplémentaire de bois résineux en provenance des Hautes-Laurentides dans le cadre de la fermeture de l'usine de sciage de Maniwaki et de la relance de la papeterie de Gatineau ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'implantation du nouveau régime forestier en 1986, la région des Laurentides a préservé son capital forestier en limitant les prélèvements forestiers et en investissant dans son aménagement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la région des Hautes-Laurentides est l'aire d'approvisionnement naturel des usines de sciage de son territoire incluant la scierie appartenant au Groupe Crête à Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a permis la relance de la scierie à

Saint-Faustin-Lac-Carré et qu'il doit maintenant assumer ses responsabilités en lui assurant un approvisionnement de matière première adéquat ;

**CONSIDÉRANT QUE** la crise forestière a frappé durement cette industrie entraînant la perte de nombreux emplois tant en usine qu'en forêt et en transport ;

**CONSIDÉRANT QUE** le redémarrage et la reprise des activités en 2011 assurent des perspectives de développement autant par l'optimisation de la valeur des produits transformés, que par le développement de nouveaux produits à partir des bois à pâte feuillus laissés sans preneur et de la biomasse forestière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la transformation du bois est reconnue comme un des créneaux d'excellence ACCORD de la région des Laurentides, et que ce créneau a été reconduit par le gouvernement du Québec pour une période de cinq ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** les usines de sciage des Hautes-Laurentides ont développé des liens de plus en plus étroits avec les transformateurs de bois des Basses-Laurentides faisant une filière industrielle de mieux en mieux intégrée ;

**CONSIDÉRANT** la volonté maintes fois répétée par les représentants du gouvernement quant à l'importance du développement local devant assurer l'occupation du territoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**D'APPUYER** les démarches entreprises par la MRC Antoine Labelle qui visent à s'opposer vivement à la demande d'approvisionnement de Produits Forestiers Résolu à partir des Hautes-Laurentides ;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec et à son Ministre des Ressources Naturelles et de la faune de fournir des approvisionnements adéquats aux usines de sciage des Hautes-Laurentides afin de garantir leur pérennité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **AVIS DE MOTION 6593-03-2012**

#### **RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique pour les employés municipaux.

#### **AVIS DE MOTION 6594-03-2012**

#### **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 173-2008 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 173-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

**AVIS DE MOTION 6595-03-2012**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 157-2007 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES PARCS, SENTIERS ET ESPACES VERTS**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement abrogeant le règlement 157-2007 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur les parcs, sentiers et espaces verts.

**RÉSOLUTION 6596-03-2012**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 246-03-2012 du 26 janvier 2012 au 22 février 2012 totalise 964,226.42 et se détaille comme suit :

Chèques:	840,896.89 \$
Transferts bancaires effectués :	44,436.75 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 26 janvier au 22 février 2012 :	78,892.78 \$
<b>Total :</b>	<b>964,226.42 \$</b>

**CONSIDÉRANT QU'**un chèque au montant de 1 299.25 \$ portant le numéro 8769 émis à l'ordre de Me Daniel Gagné a été traité par erreur et doit être annulé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 246-03-2012 telle qu'amendée et comprenant : les chèques #008466, #008467 et de #008679 à #008768 et de #008770 à #008834 pour un montant de 839 597.64 \$, les chèques annulés no. #008687, #007858 & #008296 les transferts bancaires pour un montant de 44,436.75 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 78,892.78 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 962 927.17 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 6597-03-2012**  
**VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 28 janvier au 24 février 2012 par les responsables d'activités budgétaires.

**AVIS DE MOTION 6598-03-2012**  
**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**RÉSOLUTION 6599-03-2012**  
**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 190-2011 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER, DE PAVAGE ET D'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'UNE GÉNÉRATRICE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1076 du Code municipal du Québec, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration des taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terme de remboursement décrété au règlement en titre est supérieur, pour certains éléments, à la durée de vie utile pour fins d'amortissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications à apporter n'augmentent la charge des contribuables que par la réduction de la période de remboursement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AMENDER** le règlement d'emprunt numéro 190-2011 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier, de pavage et d'acquisition de véhicules et d'une génératrice et décrétant un emprunt comme suit :



En remplaçant l'article 2 par le suivant :

**ARTICLE 2:** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, pour les travaux d'amélioration du réseau routier et de pavage et l'acquisition du véhicule autopompe, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 697 500 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, pour l'acquisition d'un véhicule 10 roues pour le service des travaux publics et d'une génératrice, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 332 500 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6600-03-2012**  
**APPLICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION POUR L'ANNÉE 2011 ET**  
**DESTRUCTION DES BOÎTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des documents constituant les archives municipales ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des documents périmés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste préparée le 17 février 2012 a été dûment approuvée par la direction de chacun des services.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'APPROUVER** la liste des boîtes à détruire préparée par le service du greffe le 17 février 2012 conformément au calendrier de conservation dûment approuvé et d'autoriser la destruction des documents qu'elles contiennent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6601-03-2012**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ SYLVAIN PAGÉ POUR DES TRAVAUX**  
**D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'amélioration du réseau routier de la Municipalité nécessite chaque année l'investissement de sommes importantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier compte 110 kilomètres de chemins ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a élaboré un diagnostic de l'état de ses chemins et que chaque année, nous sommes tenus de prioriser certains chemins au détriment des autres ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs tronçons du chemin des Lacs nécessitent des travaux d'amélioration ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin des Lacs dessert les résidents d'une vingtaine de lacs de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin des Lacs est un lien routier vers les municipalités de Montcalm, Ivry-sur-le-Lac et Sainte-Agathe-des-Monts ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin des Lacs est le chemin donnant accès au Centre touristique et Éducatif des Laurentides, territoire reconnu pour son haut potentiel touristique par la MRC, le CLD et le MRNF.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE DEMANDER** au député Monsieur Sylvain Pagé une aide financière de 70 000 \$ afin de procéder aux travaux d'amélioration du chemin des Lacs, lesdits travaux étant estimés à plus de 200 000\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6602-03-2012**

**APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS DIESEL ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture de produit pétrolier diesel ;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro # 7210-00-155 (TP-2012) préparé par les services administratifs municipaux ;

**DE NOMMER**, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

**D'AUTORISER** le processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION 6603-03-2012**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt.

**RÉSOLUTION 6604-03-2012**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2012 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière dans le but de financer à l'avance une partie des dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer les infrastructures en cette matière, incluant la construction d'un réservoir gravitaire ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 204-2012 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le réseau d'aqueduc, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**REGLEMENT NUMÉRO 204-2012**

**AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

---

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 1094.7 du Code municipal, le conseil peut créer au profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses d'investissement pour le service de l'eau ;

**ATTENDU QUE** la création d'une réserve financière permet de mieux répartir l'effort financier des citoyens en plus d'étaler le financement de travaux sur une période plus longue et ainsi réduire le niveau d'endettement sectoriel ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière dans le but de financer à l'avance une partie des dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer les infrastructures en cette matière, incluant la construction d'un réservoir gravitaire ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2011.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 : OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer les infrastructures en cette matière, incluant la construction d'un réservoir gravitaire.

**ARTICLE 3 : MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE**

La réserve financière sert au financement de dépenses destinées à améliorer le service de distribution de l'eau et, par conséquent, elle ne possède pas de montant projeté spécifique.

**ARTICLE 4 : SECTEUR DÉTERMINÉ**

La réserve est créée au profit du secteur formé de tous les immeubles, construits ou non, desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

**ARTICLE 5 : MODE DE FINANCEMENT**

Pour pourvoir à la constitution de la réserve, il est exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur desservi par le service d'aqueduc municipal, une compensation au montant de 500 \$ représentant les frais de raccordement au réseau. Ce montant sera payable au moment de l'émission d'un permis de construction ou d'un permis ou certificat visant l'ajout de logement additionnel ou d'un local additionnel distinct.

Cette réserve est également constituée des intérêts produits par le capital affecté à la réserve ainsi que de toute autre somme provenant de la partie du surplus accumulé du secteur desservi par l'aqueduc qui pourra de temps à autre être affecté à cette fin par le conseil municipal.

**ARTICLE 6 : DURÉE**

La réserve est créée pour une durée indéterminée compte tenu de sa nature.

**ARTICLE 7 : MODE D'UTILISATION DE LA RÉSERVE**

Le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement de dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer les infrastructures en cette matière, incluant la construction d'un réservoir gravitaire.

**ARTICLE 8 : AFFECTATION DES EXCÉDENTS**

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, sera affecté aux dépenses générales d'entretien et d'immobilisation du réseau d'aqueduc.

**ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 6605-03-2012**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2012 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière dans le but de financer à l'avance une partie des dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service d'égout sanitaire, à développer les infrastructures en cette matière, de même que la vidange des bassins, des étangs aérés et la disposition des boues ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 205-2012 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le réseau d'égout sanitaire, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**REGLEMENT NUMÉRO 205-2012**

**AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE**

---

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 1094.7 du Code municipal, le conseil peut créer au profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses d'investissement pour le service d'égout sanitaire ;

**ATTENDU QUE** la création d'une réserve financière permet de mieux répartir l'effort financier des citoyens en plus d'étaler le financement de travaux sur une période plus longue et ainsi réduire le niveau d'endettement sectoriel ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière dans le but de financer à l'avance une partie des dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service d'égout sanitaire, à développer les infrastructures en cette matière, de même que la vidange des bassins, des étangs aérés et la disposition des boues ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2011.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 : OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service d'égout sanitaire, à développer les infrastructures en cette matière, de même que la vidange des bassins, des étangs aérés et la disposition des boues.

**ARTICLE 3 : MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE**

La réserve financière sert au financement de dépenses destinées à améliorer le service de traitement des eaux usées et, par conséquent, elle ne possède pas de montant projeté spécifique.

**ARTICLE 4 : SECTEUR DÉTERMINÉ**

La réserve est créée au profit du secteur formé de tous les immeubles, construits ou non, desservis par le réseau d'égout sanitaire municipal.

**ARTICLE 5 : MODE DE FINANCEMENT**

Pour pourvoir à la constitution de la réserve, il est exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur desservi par le service d'aqueduc municipal, une compensation au montant de 500 \$ représentant les frais de raccordement au réseau. Ce montant sera payable au moment de l'émission d'un permis de construction ou d'un permis ou certificat visant l'ajout de logement additionnel ou d'un local additionnel distinct.

Cette réserve est également constituée des intérêts produits par le capital affecté à la réserve ainsi que de toute autre somme provenant de la partie

du surplus accumulé du secteur desservi par l'égout sanitaire municipal qui pourra de temps à autre être affecté à cette fin par le conseil municipal.

**ARTICLE 6 : DURÉE**

La réserve est créée pour une durée indéterminée compte tenu de sa nature.

**ARTICLE 7 : MODE D'UTILISATION DE LA RÉSERVE**

Le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement de dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service d'égout sanitaire, à développer les infrastructures en cette matière, de même que la vidange des bassins, des étangs aérés et la disposition des boues.

**ARTICLE 8 : AFFECTATION DES EXCÉDENTS**

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, sera affecté aux dépenses générales d'entretien et d'immobilisation du réseau d'égout sanitaire.

**ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 6606-03-2012**

**OCTROI D'UN CONTRAT À ROBERT LAURIN, INGÉNIEUR POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE REQUIS POUR RÉALISER UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN TROTTOIR SUR LA RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite procéder à une étude préliminaire et une estimation des coûts dans le cadre d'un projet de mise en œuvre de trottoirs sur la rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de services professionnels a été déposée par Robert Laurin, ingénieur en date du 16 février 2012.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'OCTROYER** à Robert Laurin, ingénieur, un contrat de services d'ingénierie pour l'étude et la conception préliminaire du projet de mise en œuvre de trottoirs sur la rue Principale, au coût de 20 000\$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de services du 16 février 2012 ;

**DE FINANCER** les coûts inhérents audit contrat à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 6607-03-2012**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GILLES CARRIÈRE ET MADAME LANI LEÏLA BRUNET, ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 437-439, RUE DE LA GARE, PARTIE DU LOT 27E-8 ET 27F-4 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gilles Carrière et madame Lani Leïla Brunet, en faveur de la propriété située au 437-439, rue de la Gare, partie du lot 28E-8 et 27F-4 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-772, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois du Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal, soit de repeindre selon les couleurs suivantes : Sable HC-108 et Moineau AF-720 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois du Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1240-02-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Gilles Carrière et madame Lani Leïla Brunet, telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Gilles Carrière et madame Lani Leïla Brunet en faveur de la propriété située au 437-439, rue de la Gare, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6608-03-2012**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS TRÉPANIÉ, VISANT À PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 71, CHEMIN DE L'IRIS, PARTIE DU LOT 11-13 ET LOT 11-14 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-François Trépanier en faveur de la propriété située au 71, chemin de l'Iris sur la partie du lot 11-13 et lot 11-14 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage dans la marge avant à une distance approximative de 12 mètres alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la marge avant à 15 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 3 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est la seconde visant ce projet, la première ayant été refusée par le comité et le Conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire reformuler sa demande en apportant de nouveaux éléments sous forme d'une lettre remise aux membres du comité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme considère que, malgré les efforts du demandeur, le document soumis en appui de sa demande ne démontre pas le préjudice esthétique sérieux sur l'aménagement actuel ou projeté de la propriété qui serait causé par l'application de la réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité craint que de rendre une décision favorable en l'absence

d'une démonstration claire du préjudice causé pourrait créer un précédent peu souhaitable en matière de traitement des demandes de dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité désire assurer une équité dans le processus de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1241-02-2012 recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-François Trépanier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Jean-François Trépanier, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6609-03-2012**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ROGER DION ET MADAME MARIELLE ROUSSEAU ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1011, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 30A-6 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Roger Dion et madame Marielle Rousseau en faveur de la propriété située au 1011, rue de la Pisciculture, lot 30A-6 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-717, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications projetées visent le nombre et la disposition des fenêtres sur l'agrandissement déjà en cours, soit de 4 fenêtres au lieu de 3 pour l'avant et d'une seule au lieu de 2 pour l'arrière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1242-02-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Roger Dion et madame Marielle Rousseau, telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Roger Dion et madame Marielle Rousseau en faveur de la propriété située au 1011, rue de la Pisciculture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION 6610-03-2012**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JÉRÉMIE VALLÉE, MANDATAIRE POUR CONSTRUCTION VP INC., VISANT À RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1525, ROUTE 117, LOT 22A-1 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jérémie Vallée, mandataire pour Construction VP inc. en faveur de la propriété située au 1525, route 117, lot 22A-1 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge latérale droite à une distance de 7,9 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone I-758 établit la marge latérale à 10 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 2,1 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été effectués par un propriétaire antérieur et qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute la bonne foi du propriétaire actuel ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'époque des travaux, le règlement numéro 210-95 de la municipalité de Saint-Faustin, prescrivait une marge latérale de 8 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1245-02-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jérémie Vallée, mandataire pour Construction VP inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Jérémie Vallée, mandataire pour Construction VP inc. en faveur de la propriété située au 1525, route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6611-03-2012**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DAVID OUMET ET MADAME ISABELLE POIRIER, VISANT À RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 95, RUE AIRVILLE NORD, LOT 26-11-37 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur David Ouimet et madame Isabelle Poirier en faveur de la propriété située au 95, rue Airville Nord, lot 26-11-37 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à une distance de 3,68 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Ha-783 établit la marge avant à 4 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 0,32 mètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette erreur provient du fait que le premier certificat de localisation identifiait la marge avant à partir de la fondation du bâtiment, celui-ci n'étant pas terminé à ce moment ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1246-02-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur David Ouimet et madame Isabelle Poirier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur David Ouimet et madame Isabelle Poirier en faveur de la propriété située au 95, rue Airville Nord, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6612-03-2012**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR YVES TURCOTTE, MANDATAIRE POUR ALAIN TURCOTTE ET VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 160, RUE DU MONT-JOLI, LOT 26-69 DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yves Turcotte, mandataire pour monsieur Alain Turcotte en faveur de la propriété située au 160, rue du Mont-Joli, lot 26-69 du rang V ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-524, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal comportant l'ajout d'un garage, dont les fenêtres, revêtement extérieur et toiture seraient identiques à l'existant. Soit pour la toiture du bardeau de cèdre couleur naturelle, pour les fenêtres de marque Jeld-Wen, pour le revêtement extérieur du bois Maibec couleur Séquoia ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1247-02-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Yves Turcotte, mandataire pour monsieur Alain Turcotte, telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Yves Turcotte, mandataire pour monsieur Alain Turcotte en faveur de la propriété située au 160, rue du Mont-Joli, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6613-03-2012**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MADAME SUZANNE GIROUX ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, PTIE LOT 40 DU RANG III**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Suzanne Giroux en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, partie du lot 40 du rang III ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Fc-512, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la toiture serait de bardeau d'asphalte de couleur « granite ». Le revêtement extérieur serait de Canexel de couleur « amande » et les moulures de couleur « blanc » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1248-02-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Suzanne Giroux, telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Suzanne Giroux en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6614-03-2012**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PHILIPPE CÔTÉ ET MADAME AMÉLIE LADOUCEUR ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES HIRONDELLES, PTIE LOT 35 DU RANG IV**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Philippe Côté et madame Amélie Ladouceur en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, partie du lot 35 du rang IV ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la toiture serait de bardeau d'asphalte de couleur « ardoise récolte ». Le revêtement extérieur serait de bois de deux couleurs « Vert (LS-2022) et Brun (LS-2060) » et les tours de fenêtre couleur crème (LS-2072). Les portes et les fenêtres seraient de couleur « blanche » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement*

*relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1249-02-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Philippe Côté et madame Amélie Ladouceur, telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Philippe Côté et madame Amélie Ladouceur en faveur de la propriété située sur le chemin des Hironnelles, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6615-03-2012**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MADAME PIERRETTE PICHÉ ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE TOUR-DE-LA-TERRE, PTIE LOT 30A-2 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Pierrette Piché en faveur de la propriété située sur la rue Tour-de-la-Terre, partie du lot 30A-2 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'abattage d'arbres pour entretenir un chemin déjà existant sur la propriété pour lui redonner la largeur de base de 9 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur en environnement de la municipalité a formulé un rapport sur l'état de la situation et sur les travaux à effectuer ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1251-02-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Pierrette Piché, telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Pierrette Piché en faveur de la propriété située sur la rue Tour-de-la-Terre, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6616-03-2012**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MADAME ANNIE TREMBLAY-GAGNON ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 86, RUE DES HORIZONS, LOTS 26B-10 ET 27A-16 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Annie Tremblay-Gagnon en faveur de la propriété située au 86, rue des Horizons, lots 26B-10 et 27A-16 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-750, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le changement d'une fenêtre sur le mur arrière, pour créer deux fenêtres puisque des travaux intérieurs modifieront les divisions qui se retrouveront au centre de la fenêtre actuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1252-02-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Annie Tremblay-Gagnon, telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Annie Tremblay-Gagnon en faveur de la propriété située au 86, rue des Horizons, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6617-03-2012**

#### **OBJECTION A CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN D'EN RENFORCER LE RESPECT**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n° 89 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure législative accorde des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux ;

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel ;

**CONSIDÉRANT QU'**en cas de refus des administrateurs des municipalités de remplir le

formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et que ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1<sup>er</sup> février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'une municipalité, un des ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi ;

**CONSIDÉRANT** les implications et les conséquences qu'a cette loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines semaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'EXPRIMER** l'objection de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi ;

**DE DEMANDER** au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités à cette loi ;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6618-03-2012**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES ZONES VR-408, VR-524, VC-566 ET VC-568**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a entrepris la modification de sa réglementation d'urbanisme portant sur le sujet des résidences de tourisme, et ce, conformément à la procédure établie ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 10 janvier 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 30 janvier 2012 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 7 février 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 194-2-2012 amendement le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'interdire les résidences de tourisme dans les zones Vr-408, Vr-524, Vc-566 et Vc-568 après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2-2012  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'INTERDIRE  
LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES ZONES VR-408, VR-524, VC-566  
ET VC-568**

---

- ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 194-2011, est en vigueur depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de modification de sa réglementation d'urbanisme portant sur le sujet des résidences de tourisme, et ce, conformément à la procédure établie ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu de la part d'autres citoyens des demandes similaires dans d'autres secteurs de la municipalité ;
- ATTENDU QUE** le Conseil, bien que réceptif à la demande des citoyens concernés, ne souhaite pas reproduire de situations de conflits d'usages tels que déjà présents dans certains secteurs de la municipalité ;
- ATTENDU QUE** le Conseil a choisi de régir l'établissement des résidences de tourisme par l'entremise d'un règlement sur les usages conditionnels ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin de permettre la gestion par usage conditionnel de l'usage résidence de tourisme de la classe (c3) « commerce d'hébergement » ;
- ATTENDU QUE** Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de procéder à la modification réglementaire dans la forme définie par sa résolution 1233-12-2011 ;
- ATTENDU QUE** Le Conseil juge conséquent de modifier son règlement de zonage, en concordance avec son plan d'urbanisme, afin de modifier les usages permis dans les zones ciblées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1 :** L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone Villégiature et récréation Vr-408 est modifiée comme suit :
- La note « c) résidence de tourisme » pour l'usage « commerce d'hébergement » et inscrite à la section « usage spécifiquement permis » est retirée.
- La grille des normes et usages ainsi modifiée fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.
- ARTICLE 2 :** L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone Villégiature et récréation Vr-524 est modifiée comme suit :
- La mention « résidence de tourisme » inscrite à la note (b) dans la section « usage spécifiquement permis » est retirée.
- La grille des normes et usages ainsi modifiée fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 3 :**

L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone Villégiature et conservation Vc-566 est modifiée comme suit :

La mention « résidence de tourisme » inscrite à la note (a) dans la section « usage spécifiquement permis » est retirée.

La grille des normes et usages ainsi modifiée fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 4 :**

L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone Villégiature et conservation, Vc-568 est modifiée comme suit :

La mention « résidence de tourisme » inscrite à la note (a) dans la section « usage spécifiquement permis » est retirée.

La grille des normes et usages ainsi modifiée fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 5 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 6619-03-2012**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2012 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté des Laurentides a modifié son schéma d'aménagement afin d'édicter des normes et conditions afin de régir la mise en place de tours et d'antennes de télécommunications ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement adopté par la municipalité régionale de comté des Laurentides ajoute des normes concernant la proximité des antennes et tours de télécommunication par rapport à certains usages ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement adopté prévoit également l'obligation pour les municipalités de mettre en place des conditions d'émission de permis par le biais d'un règlement sur les usages conditionnels ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire également, par le biais d'un règlement sur les usages conditionnels, régir l'implantation de résidences de tourisme dans les zones de villégiatures ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une Municipalité locale doit, dans les six mois de l'entrée en vigueur d'une modification au schéma d'aménagement, assurer la concordance de ses plans et règlements à celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1234-12-2011 recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement numéro 201-2012 relatif aux usages conditionnels tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 10 janvier 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 30 janvier 2012 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



**D'ADOPTER** le règlement numéro 201-2012 relatif aux usages conditionnels, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2012**

**RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

---

---

**1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

**Section 1.1 – Dispositions déclaratoires**

**1.1.1 Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 201-2012 relatif aux usages conditionnels ».

**1.1.2 But**

L'objectif du règlement vise à permettre, sous réserves de critères d'analyse et de modalités d'émission de permis, certains usages à l'intérieur de certaines zones données.

**1.1.3 Territoire visé par le règlement**

Un usage conditionnel peut être accordé dans toutes les zones montrées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 194-2011 de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré si cet usage est spécifiquement identifié au présent règlement.

**1.1.4 Personnes touchées**

Le présent règlement touche toute personne physique ou morale.

**1.1.5 Invalidité partielle du règlement**

Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition du présent règlement était déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties, clauses ou dispositions ne saurait être mise en doute sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement s'en trouvent altérés ou modifiés.

Le Conseil a adopté, article par article, le présent règlement et aurait décrété ce qu'il reste du règlement malgré l'invalidité d'une partie ou de la totalité d'un ou plusieurs articles.

**1.1.6 Le règlement et les lois**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir comme effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

**1.1.7 Préséance**

En aucun cas, l'approbation d'un usage conditionnel ne peut avoir pour conséquence de diminuer les autres exigences contenues à la réglementation d'urbanisme.

**1.1.8 Application**

Pour les fins de l'administration et de l'application du présent règlement, la municipalité désigne tout employé nommé en vertu de l'article 15 du règlement numéro 193-2011 sur l'administration de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

### 1.1.9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## Section 1.2 – Règles d'interprétation

### 1.2.1 Terminologie

Exception faite des mots définis ci-après, et au règlement de zonage, tous les mots utilisés dans cette réglementation conserveront leur signification habituelle.

**Comité** : Désigne le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

**Fonctionnaire(s) désigné(s)** : Personne(s) nommée(s) par résolution du conseil municipal, soit à titre de directeur du Service de l'urbanisme et environnement, ou à titre d'inspecteur en bâtiment ou inspecteur adjoint chargé(s) de veiller à l'application de la réglementation d'urbanisme du territoire de la Municipalité.

**Usage conditionnel** : Tout usage autorisé, dans une zone, dont l'approbation est assujettie aux conditions et au processus d'acceptation établis au présent règlement.

**Zone** : toute partie du territoire municipal identifiée au règlement de zonage numéro 194-2011 de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

---

## 2. MODALITÉS ET PROCÉDURES

---

### 2.1 Nécessité de formuler une demande d'usages conditionnels

Quiconque désire obtenir tout permis de lotissement ou de construction ou tout certificat d'autorisation pour toute catégorie de constructions, d'usages ou de travaux assujettis et dans toute zone visée par le règlement, doit au préalable obtenir l'approbation du Conseil.

### 2.2 Documents requis

Toute demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit comporter les renseignements et documents suivants :

- l'ensemble des documents requis pour l'émission d'un permis en vertu du règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 compte tenu des adaptations nécessaires ;
- la nature de l'usage conditionnel qui serait exercé ;
- un plan d'implantation montrant, pour l'emplacement concerné, les informations suivantes :
  - a) Ses limites et ses dimensions ;
  - b) toute construction existante ou projetée ;
  - c) la topographie du terrain existant avec des courbes de niveau équidistantes d'au plus 10 mètres ;
  - d) l'emplacement des lacs et cours d'eau ;
  - e) l'emplacement des aires boisées et des aires de coupe ;
  - f) la localisation des propriétés et des bâtiments voisins ainsi qu'une description de leur utilisation ;
  - g) tout document requis spécifiquement en lien avec le type d'usages faisant l'objet de la demande ;
  - h) toute autre information qui pourrait être nécessaire pour assurer la vérification de la conformité du projet aux dispositions du présent règlement.

Les documents fournis doivent l'être sur support papier et numérique et à une échelle et sur un format permettant leur lecture et leur compréhension.

### **2.3 Procédure**

Suite à sa présentation au fonctionnaire désigné, la demande est transmise au Comité consultatif d'urbanisme qui doit formuler une recommandation au Conseil.

Le Conseil peut décréter que les plans produits seront soumis à une consultation conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, compte tenu des adaptations nécessaires.

À la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme et, le cas échéant, d'une consultation conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil approuve ou refuse par résolution le projet d'usage conditionnel qui lui a été présenté. Une telle approbation peut aussi ne viser qu'une ou plusieurs parties ou phases du projet. La résolution désapprouvant le plan doit être motivée.

Une copie de la résolution doit être transmise à la personne qui a présenté la demande d'usage conditionnel.

### **2.4 Condition d'approbation particulière**

Le Conseil peut également exiger comme condition d'approbation que le propriétaire :

1. prenne à sa charge le coût de certains éléments liés à la demande, notamment celui des infrastructures ou équipements ;
2. réalise son projet dans un délai fixé ;
3. fournisse des garanties financières équivalentes à 2 % du coût du projet.

Ces garanties financières sont applicables sur l'ensemble des projets et la somme déposée ne devra jamais être inférieure à 1 000 \$.

### **2.5 Modification de la demande d'usage conditionnel**

Toute modification à une demande d'usage conditionnel, approuvée par résolution du Conseil nécessite la présentation d'une nouvelle demande qui est soumise à nouveau aux dispositions du présent règlement.

### **2.6 Nécessité d'obtenir les permis et certificats requis**

Lorsque la demande est approuvée par le Conseil, le requérant doit, de plus, obtenir tous les permis et certificats requis par la réglementation d'urbanisme.

Tout permis de construction, de lotissement ou certificat d'autorisation visé, approuvé par résolution du Conseil, doit être conforme à la réglementation d'urbanisme et respecter les exigences du règlement numéro 193-2011 sur l'administration de la Réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

---

## **3. USAGES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

---

### **Section 3.1- Antennes et tours de télécommunication**

#### **3.1.1 Objectifs généraux**

Aux fins d'éviter la prolifération de nouvelles tours de télécommunication sur le territoire, le présent règlement prévoit l'obligation pour une antenne de télécommunication, d'être installée à même une structure existante à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Dans les zones visées à l'article 3.1.3, le présent règlement vise à régir et à autoriser la construction d'une nouvelle tour ou antenne de télécommunication, via un règlement sur les usages conditionnels.

### **3.1.2 Usages autorisés**

Les types de projets suivants sont assujettis à l'application du règlement sur les usages conditionnels :

- l'installation d'une antenne de télécommunication de la classe d'usage (p4) infrastructures et équipements ;
- la construction, l'installation ou l'agrandissement d'une tour de télécommunication (tour ou autre support d'antenne de télécommunication) dont la hauteur à partir du sol est supérieure à 20 mètres de la classe d'usage (p4) infrastructures et équipements.

### **3.1.3 Zones autorisés**

Les usages identifiés à l'article précédent sont autorisés dans les zones Vc-544, P-735, I-758, I-760, I-762, I-764, I-766 et Cv-774 telles qu'identifiées au règlement de zonage numéro 194-2011 de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

### **3.1.4 Documents requis spécifiquement**

Aux fins d'évaluer le projet de construction d'une nouvelle tour ou antenne de télécommunication, le requérant doit fournir les documents et informations suivantes en plus de ceux exigés à l'article 12 du présent règlement et au règlement d'administration de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité :

- la démonstration par des motifs techniques, justifiant qu'il n'y ait pas dans le secteur environnant, de tours, de bâtiments ou de structure existante pouvant accueillir la nouvelle antenne ;
- un photomontage de la tour d'accueil d'antennes de télécommunication projetée sous différents angles de prises de vue en présence des éléments sensibles (corridors touristiques) à proximité ainsi qu'une simulation de la vue prise à partir de ces derniers ;
- le profil de l'antenne de télécommunication sur sa tour illustrant son élévation et les motifs de son choix ;
- une fiche technique de l'antenne de télécommunication ou d'un dispositif semblable prévu qui inclut les haubans et qui mentionne notamment les spécifications électriques et mécaniques ;
- un engagement à procéder au démantèlement de la tour et à remettre le terrain en bon état de propreté, lorsque celle-ci ne sera plus utilisée à cette fin.

### **3.1.5 Objectifs spécifiques et critères d'évaluation**

- La construction de la tour projetée se justifie par l'impossibilité d'utiliser une structure ou un bâtiment existant dans le secteur environnant qui permettrait de supporter l'antenne de télécommunication et ainsi de desservir le secteur en question ;
- la tour de télécommunication est conçue de façon à permettre le partage avec d'autres utilisateurs.

### **3.1.6 Implantation – paysage**

La tour de télécommunication est projetée :

- à plus de 100 mètres d'un bâtiment d'habitation, d'un édifice public de services culturels, éducatifs, récréatifs ou religieux, d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et services sociaux et d'un établissement d'hébergement touristique ou d'hébergement commercial ;
- à plus de 100 mètres d'un corridor touristique ou du parc linéaire Le P'tit Train du Nord tel qu'identifié au Plan d'urbanisme de la Municipalité ;
- à l'extérieur d'une unité de paysage comportant de grandes ouvertures visuelles perceptibles d'un corridor touristique ou de villégiature ;

- à l'extérieur des entrées des villages de Saint-Faustin et de Lac-Carré ;
- en un endroit qui ne masque pas une percée visuelle ou un paysage d'intérêt ;
- à l'extérieur de milieux fragiles tels milieux humides, habitat faunique, zone inondable.

### **3.1.7 Architecture**

- La structure favorise l'emploi d'éléments de moindre impact visuel ;
- les choix de localisation, les aménagements au sol, la couleur et la forme de la structure et de ses bâtiments afférents permettent d'en atténuer l'impact visuel.

### **3.1.8 Autres**

- Le chemin d'accès à la tour est peu ou non visible et s'intègre à son environnement ;
- le déboisement se limite strictement à l'espace nécessaire à l'implantation de la tour, de son chemin d'accès et des bâtiments afférents.

## **Section 3.2- Résidence de tourisme**

### **3.2.1 Objectifs généraux**

Aux fins d'éviter l'établissement de nouvelles résidences de tourisme pouvant s'avérer incompatibles avec leur milieu, d'atténuer les impacts reliés à l'opération de ce type d'usage et afin d'évaluer de façon discrétionnaire les projets, le présent règlement dans les zones visées à l'article 3.2.3, vise à régir et à autoriser la construction ou la conversion d'une résidence en résidence de tourisme, par un règlement sur les usages conditionnels.

### **3.2.2 Usages autorisés**

Les types de projets suivants sont assujettis à l'application du règlement sur les usages conditionnels :

- résidence de tourisme, de la classe d'usage (c3) commerce d'hébergement.

### **3.2.3 Zones autorisées**

Les usages identifiés à l'article précédent sont autorisés dans l'ensemble des zones de type Villégiature et récréation (Vr) et Villégiature et conservation (Vc) telles qu'identifiées au règlement de zonage numéro 194-2011 de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

### **3.2.4 Documents spécifiquement requis**

Aux fins d'évaluer le projet de résidence de tourisme, le requérant doit fournir les documents et informations suivantes en plus de ceux exigés à l'article 2.2 du présent règlement et au règlement d'administration de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité numéro 193-2011 :

- la localisation des propriétés voisines et leurs usages actuels et potentiels ;
- un plan d'aménagement de la propriété incluant les allées véhiculaires, les aires de stationnement, les bandes tampons, les galeries, les espaces libres, les bâtiments accessoires, les accès aux bâtiments et tout autre aménagement susceptible d'être utilisé par les clients de l'établissement ;
- une représentation visuelle du bâtiment sur la propriété, de la rue et en provenance des propriétés voisines ;
- une copie de la demande d'attestation à la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) démontrant la capacité projetée du bâtiment ;
- un plan de l'aménagement intérieur du bâtiment, démontrant la capacité d'accueil maximale du bâtiment ;
- Un engagement de la part du propriétaire et/ou de l'opérateur de l'entreprise à respecter les points suivants :

- Assurer le respect de la réglementation municipale en matière de nuisance, notamment par le bruit.
- Afficher le certificat d'autorisation émis par la municipalité et une fiche d'avis relativement à la réglementation municipale sur les nuisances.
- Transmettre à tout nouvel acheteur ou opérateur l'information relative à la réglementation municipale liée aux autorisations ayant été accordées.

### **3.2.5 Objectifs spécifiques et critères d'évaluation**

- La construction ou la résidence convertie en résidence de tourisme s'intègre dans son milieu ;
- L'implantation de la résidence de tourisme se fait en complémentarité avec les autres usages déjà en place dans son secteur.

### **3.2.6 Implantation – paysage**

- Les constructions ou activités proposées permettent une intégration harmonieuse au milieu naturel et au paysage ;
- Une bande tampon constituée d'éléments naturels ou construits permet d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation.

### **3.2.7 Contraintes anthropiques**

- La localisation de l'usage projeté ne causera pas une augmentation significative de la circulation dans le secteur où il est situé ;
- L'opération de la résidence de tourisme ne constituera pas une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins.

### **3.2.8 Autres**

- Le bâtiment se situe à une distance considérable d'un usage résidentiel afin d'atténuer les impacts de l'opération de la résidence de tourisme ;
- Aucun projet d'affichage ne vient identifier l'établissement hors du site à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec ;
- Le stationnement de l'établissement possède la capacité suffisante pour accueillir l'ensemble des occupants afin d'éviter le stationnement sur rue.

---

## **4. PROCÉDURES, RECOURS ET SANCTIONS**

---

### **4.1 Contraventions à la réglementation d'urbanisme**

Commets une infraction, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions applicables du présent règlement d'urbanisme.

Le conseil autorise de façon générale l'inspecteur des bâtiments et ses adjoints, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale et, sans limitation, la Municipalité peut exercer tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

### **4.2 Sanctions pénales**

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement d'urbanisme commet une

infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à quatre cents (400 \$) dollars et n'excédant pas mille (1 000 \$) dollars pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à six cents (600 \$) dollars et n'excédant pas deux mille (2 000 \$) dollars pour une personne morale plus les frais.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende de mille (1 000 \$) à deux mille (2 000 \$) dollars pour une personne physique et de deux mille (2 000 \$) à quatre mille (4 000 \$) dollars pour une personne morale plus les frais.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

#### **AVIS DE MOTION 6620-03-2012**

#### **RÈGLEMENT 193-1-2012 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 193-2011 CONCERNANT LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR OUVRAGES DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINS**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 193-2011 concernant la tarification des certificats d'autorisation pour ouvrages de captage des eaux souterraines.

#### **RÉSOLUTION 6621-03-2012**

#### **ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE SIGNÉ ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET DAVID INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 6342-09-2011, le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole entre la Municipalité et David Inc. visant la réalisation du projet Carré des Pins situé sur une partie des lots 28-1 et 29A du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des précisions audit protocole d'entente en regard de l'indemnité payable au propriétaire et des frais encourus pour l'obtention d'une servitude sur une partie du lot 29 A du rang 6 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties s'entendent pour signer un addenda audit protocole d'entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'addenda au protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et David Inc. lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était relaté au long.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6622-03-2012**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES D'ÉGOUT SUR UNE PARTIE DU LOT 29A DU RANG VI, PROPRIÉTÉ DE BERNARD CLAUDE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet domiciliaire, le Carré des Pins, est en voie de développement sur une propriété adjacente à la rue Saint-Faustin ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau d'égout traversera ledit projet en partant de la rue Saint-Faustin et se rendra jusqu'à la rue des Villageois ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau passera sur une partie du lot 29A du rang VI, Canton de Wolfe, propriété de Bernard Claude Desjardins ;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature d'un acte de servitude pour la mise en place et l'entretien des infrastructures d'égout est nécessaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire accepte d'accorder une telle servitude à la municipalité, en échange du versement d'une indemnité globale de 6 150 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**une description technique de l'assiette de la servitude a été préparée par Dominique Fecteau, arpenteur géomètre du Groupe Barbe & Robidoux, le 10 novembre 2011, sous le numéro 3 672 de ses minutes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude à intervenir sur une partie du lot 29A du rang VI Canton de Wolfe, telle que décrite à la description technique précitée; les frais de notaire étant à la charge de la Municipalité ;

**DE S'ENGAGER** à remettre les lieux dans leur état actuel après l'exécution des travaux de passage du ou des tuyaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 6623-03-2012** **ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE GUILLAUME BEAUREGARD À TITRE DE** **MEMBRE DU CCE**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 6567-02-2012, le conseil municipal procédait à la nomination de Monsieur Guillaume Beaugard à titre de membre du comité consultatif sur l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à son embauche au poste de technicien en sports, loisirs et culture pour une période d'une année, Monsieur Beaugard a informé le conseil municipal du retrait de sa candidature au sein du CCE.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la démission de Monsieur Guillaume Beaugard à titre de membre du comité consultatif sur l'environnement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 6624-03-2012** **POLITIQUE DE FACTURATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE LORS DES** **DEMANDES D'ENTRAIDE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente relative à la protection contre l'incendie est en vigueur sur le territoire de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de préciser les modalités de facturation des équipes de pompiers répondant aux appels entre la Ville de Mont-Tremblant et Saint-Faustin-Lac-Carré lors de demandes d'entraide intermunicipale ;



**CONSIDÉRANT QU'**une directive de la Ville de Mont-Tremblant incluse dans une note de service du 31 janvier 2012, établit les modalités de facturation à respecter.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'APPROUVER** les termes de la directive établie par la Ville de Mont-Tremblant en date du 31 janvier 2012 dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6625-03-2012**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DE DESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES POUR LES BORNES-FONTAINES SÈCHES ET AFFECTATION DE SURPLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** deux offres de services ont été demandées pour la description technique de huit terrains en vue de l'établissement de servitudes pour des bornes-fontaines sèches ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Barbe & Robidoux a déposé l'offre la plus avantageuse, soit 5 500\$ plus les taxes applicables pour le mandat complet.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'OCTROYER** au Groupe Barbe & Robidoux un contrat pour la préparation des descriptions techniques requises pour l'établissement des servitudes pour les huit bornes-fontaines sèches, pour un montant total de 5 500 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que détaillé à son offre de services du 27 février 2012 ;

**DE FINANCER** une partie des coûts inhérents audit contrat soit 4 000 \$ à même le surplus déjà affecté à cette fin et la différence à même le surplus libre ;

**D'AFFECTER** un montant de 5 300 \$ à même le surplus libre pour la confection des actes de servitudes notariés et d'autoriser la dépense en découlant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6626-03-2012**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR CERTAINES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes inscrits au soccer de même que les patineurs inscrits aux clubs de patinage artistique et aux clubs de hockey des villes de Mont-Tremblant ou Sainte-Agathe-des-Monts doivent défrayer un montant additionnel à titre de cotisation de non résident pour l'utilisation des équipements municipaux (aréna, terrain de soccer, etc) ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs demandes de remboursement sont acheminées à la Municipalité chaque année par les parents des enfants qui se voient facturer de tels frais par les villes de Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite offrir un support financier aux familles afin de favoriser l'accès à certaines activités physiques populaires et inaccessibles sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré mais offertes par les municipalités voisines ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités et conditions de remboursement sont décrites dans la politique rédigée par les services administratifs, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ADOPTER** la politique de remboursement pour certaines activités hors territoire pour l'année 2012 dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6627-03-2012**

**COMPILATION DE LA LISTE DES ORGANISMES ACCRÉDITÉS BÉNÉFICIAIRE DE LA LOCATION GRATUITE DES INFRASTRUCTURES ET SALLES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la politique de location des infrastructures municipales adoptée par le conseil municipal, la liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite est établie par résolution du conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a accordé l'utilisation gratuite des salles et infrastructures municipales par divers organismes par différentes résolutions adoptées au cours des années ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de constituer une compilation de ces différentes résolutions, dans un seul et même document, lequel englobera l'ensemble des organismes accrédités par la municipalité pour la location gratuite des salles et infrastructures municipales ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu également d'établir la liste des organismes qui pourront bénéficier de la location gratuite des infrastructures municipales de façon ponctuelle et en établir les modalités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** la liste compilée des organismes accrédités pour bénéficier de la location gratuite des salles et infrastructures municipales, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**D'ABROGER** toute résolution autre que celles apparaissant à la liste compilée jointe à la présente et portant sur les mêmes fins.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 6628-03-2012**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon de lever la présente séance ordinaire à 20h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
(S) PIERRE POIRIER

Pierre Poirier  
Maire

\_\_\_\_\_  
(S) JACQUES BRISEBOIS

Jacques Brisebois  
Directeur général